



Démission et congés maternité

Par **ccvs**, le **10/05/2011** à **08:05**

Bonjour,

Actuellement en CDi depuis 5ans, je suis en arrêt maladie suite à ma grossesse avant de passer en arrêt pathologique puis congés maternité le 9 juin car travaillant à 200km de mon lieu d'habitation, mon état ne me permet pas de pouvoir effectuer les trajets.

J'aimerais savoir s'il est possible de démissionner pendant mon congé maternité et de continuer à percevoir mes indemnités journalières correspondant à mon salaire pendant une durée de 16 semaines et basculer en chômage en évitant ainsi la période de carence exigée pour bénéficier de l'allocation chômage et me permettre de trouver un emploi dans ma région sachant que je postule actuellement mais ma grossesse me ferme toute les portes.

[s]Je dois vous préciser que j'ai demandé auprès de mon employeur une rupture conventionnelle mais que celle ci m'a été refusée.

[/s]

Merci d'avance

Par **Cornil**, le **12/05/2011** à **17:03**

Bonsoir "ccvs"

Tu peux bien évidemment démissionner pendant ton congé maternité (ou même avant) , même sans préavis (CT L1225-34), tout en percevant les IJSS jusqu'à la fin de celui-ci.

Il n'y aucun intérêt à le faire avant la période finale du congé maternité car celui-ci compte pour les droits à congés.

Mais cette démission par contre ne te donnera aucun droit à indemnisation chômage...

Tu ne pourras prétendre qu'aux aides de la caf, en indiquant que tu cesses provisoirement ton

activité pour élever ton enfant, ce qui ne t'empêchera pas de rechercher un emploi, et une fois celui-ci trouvé, de signaler cette situation à la CAF, ce que tu pourras faire à tout moment.
voir <http://vosdroits.service-public.fr/F313.xhtml>
Bon courage, bonne chance et félicitations pour le pitchoun à venir.